

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022087CS0110**

Comité Syndical du 28 mars 2022

Date de convocation : 16 mars 2022

Date d'affichage : 29 mars 2022

OBJET : Budget principal 2021 : compte de gestion.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte de gestion 2021 du budget principal.

Il est précisé que ledit compte de gestion 2021 est identique au compte administratif 2021 qui sera présenté dans les points suivants de l'ordre du jour.

La balance générale du compte de gestion 2021 du budget principal s'établit, comme suit :

21800 - SDEG 16

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	63 283 507,26	17 999 298,47	81 282 805,73
Titres de recettes émis (b)	15 852 862,12	15 515 449,32	31 368 311,44
Réductions de titres (c)	143 761,68	3 482 180,72	3 625 942,40
Recettes nettes (d = b - c)	15 709 100,44	12 033 268,60	27 742 369,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	63 283 507,26	16 343 538,25	79 627 045,51
Mandats émis (f)	16 664 037,90	6 625 262,33	23 289 300,23
Annulations de mandats (g)	47 392,26	655 771,15	703 163,41
Dépenses nettes (h = f - g)	16 616 645,64	5 969 491,18	22 586 136,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 063 777,42	5 156 232,22
(h - d) Déficit	907 545,20		

Source : Paierie Départementale : compte de gestion, page 22.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération, notamment signer le compte de gestion 2021 du budget principal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Adopte** le compte de gestion 2021 du budget principal.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le compte de gestion.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.